

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 37 (1945)
Heft: 1-2

Artikel: Le programme d'après-guerre de la Fédération syndicale international
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cet allégement est dans l'intérêt du membre en cause, de ses propres opérations et de l'ensemble de ses membres.

L'allégement pourra consister :

- a) à accepter les paiements au titre du service de l'emprunt dans la monnaie du membre pendant une période de trois ans, sous réserve du maintien de la valeur du change de cette monnaie, de son emploi et de son rachat ultérieur à des conditions appropriées ;
- b) à modifier la période de l'amortissement ou prolonger la durée de l'emprunt.

Les méthodes prévues sous a) et b) peuvent être employées simultanément, le cas échéant.

En cas de défaut de paiement sur des prêts attribués avec la participation ou la garantie de la banque, celle-ci s'acquittera de ses engagements sur la réserve de sécurité ou réserve spéciale constituée au moyen des commissions qui lui sont versées.

En cas d'insuffisance de la réserve spéciale, la banque fera appel à ses autres réserves, à son boni (ou surplus) d'exploitation et, si c'est nécessaire, au capital correspondant aux souscriptions non payées de ses membres, et restant par conséquent à sa disposition pour couvrir ses engagements.

Entrée en vigueur de l'accord et ouverture de la banque.

L'accord entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé au nom des gouvernements dont les souscriptions représentent au moins 65 % des souscriptions totales, telles qu'elles résultent du tableau annexé et que ces gouvernements auront, par un acte déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis, attesté qu'ils ont pris les dispositions nécessaires à l'exécution des engagements que l'accord comporte.

L'entrée en vigueur ne pourra, en aucun cas, être antérieure au 1^{er} mai 1945.

Le programme d'après-guerre de la Fédération syndicale internationale

I. La réorganisation du mouvement syndical international après la guerre.

La commission chargée d'examiner le problème de la reconstruction du mouvement syndical international (Commission I) a été instituée en septembre 1942 par le Conseil syndical international provisoire (C. S. I. P.) ; elle est composée des collègues : W.-M. Citrine, W. Schevenels, J.-H. Oldenbrœk, L. Evens, J. Stott, J. Stolz, R. Rous et B. Locker. La commission a tenu cinq séances, en novembre et décembre 1942 et en juin 1943.

Bien qu'au cours des trois premières séances l'accord se soit fait sur un certain nombre de points, la commission a cependant constaté que de nouveaux progrès ne sont pas possibles avant que le C.S.I.P. ait

précisé si les difficultés apparues doivent être surmontées par la création d'une seule et unique fédération mondiale ou d'autre manière. Un rapport intermédiaire a été soumis au C. S. I. P. le 19 avril. La commission a été invitée à poursuivre ses travaux et à étudier des propositions définitives pour la reconstruction du mouvement syndical international; la formule adoptée est celle d'une fédération mondiale unique avec cotisation unique, les divers organismes professionnels ayant la possibilité de prélever des cotisations supplémentaires.

Au cours de deux séances ultérieures, la commission a mis au point les questions encore en suspens.

Nous reproduisons ci-après les conclusions provisoires de la commission:

Reconstitution des organisations syndicales nationales.

1. Restauration des organisations syndicales et des droits syndicaux dans tous les pays où ils ont été abolis. Restitution des biens confisqués.

Des propositions détaillées seront étudiées en vue de la procédure à suivre pour la reconstruction immédiate des organisations syndicales dans les pays libérés du joug de l'Axe. « On procédera de la même manière afin d'assurer une reprise aussi rapide que possible de l'activité syndicale dans les pays ennemis. La restauration d'un mouvement syndical en Allemagne doit être considérée comme l'une des conditions essentielles de la rééducation de ce pays dans un esprit démocratique. » Cette tâche doit être entreprise avec le concours de militants connus du mouvement syndical international et de syndicalistes allemands soigneusement choisis. Il importe de soumettre dans le délai le plus rapide des suggestions appropriées au gouvernement britannique, de même qu'aux autres gouvernements alliés afin de les convaincre de l'opportunité de cette mesure, cela pour qu'on puisse procéder à temps aux préparatifs nécessaires.

L'unité syndicale internationale.

2. Nos efforts doivent tendre à ce qu'après la guerre l'unité syndicale sur le plan international soit aussi complète que possible. Nous devons manifester de manière appropriée notre désir d'inclure dans notre fédération toutes les sortes d'organisations syndicales méritant ce titre, aucune condition d'ordre politique ou confessionnel n'étant posée à l'affiliation; il ne sera pas fait de distinction de race.

Fédération syndicale mondiale. Structure.

3. La Fédération syndicale mondiale sera composée des Centrales syndicales nationales dont les statuts et ceux des orga-

nisations qu'elles affilient sont conformes à la politique et aux buts de la Fédération mondiale.

Affiliation d'organisations isolées.

4. Dans les pays où il n'y a pas de Centrale nationale, ou dans ceux où, de l'avis des organes compétents de la Fédération internationale, règnent des circonstances extraordinaires, des fédérations isolées ou d'autres organisations syndicales peuvent s'affilier à la Fédération mondiale.

Sanctions et exclusions.

5. Un règlement fixera la procédure en matière de sanctions et d'exclusion. Les organisations frappées d'exclusion peuvent recourir au congrès.

Le congrès.

6. Le Congrès syndical international est l'autorité suprême de la Fédération mondiale. Il se réunit tous les cinq ans. Il est composé de deux catégories de délégués à peu près égales en nombre. Ceux du premier groupe sont désignés par les Centrales nationales et ceux du second groupe par les Conférences professionnelles internationales (International Trade Conferences) convoquées à une date appropriée, avant le Congrès international. Le nombre des délégués à désigner par les Centrales nationales et par les Conférences professionnelles internationales est fixé comme il suit:

Jusqu'à 100 000 membres	1 délégué	=	1 voix
» 150 000 »	2 délégués	=	2 »
» 200 000 »	3 »	=	3 »
» 300 000 »	4 »	=	4 »
» 500 000 »	5 »	=	5 »
» 750 000 »	6 »	=	6 »
» 1 million »	7 »	=	7 »

Pour chaque tranche de 500 000 membres au-dessus d'un million et jusqu'à 5 millions de membres: un délégué en plus. Pour chaque million au-dessus de 5 millions: un délégué en plus.

Congrès extraordinaire.

7. En cas de nécessité, un congrès extraordinaire peut être convoqué dans l'intervalle de cinq ans qui sépare les congrès ordinaires, par le comité, ou à la demande d'un certain nombre d'organisations, des Centrales nationales, des organisations régionales ou continentales, des Conférences professionnelles internationales (le nombre minimum d'organisations nécessaire pour la convocation d'un congrès extraordinaire sera fixé ultérieurement par le règlement d'organisation).

Devoirs et attributions du congrès.

8. Le congrès tranche en dernière instance toutes les questions de politique générale, de même que toutes les questions statutaires de la Fédération mondiale. Il se prononce sur toutes les questions et actions en rapport avec les buts visés par la fédération.

Il élit un comité composé de quatorze membres: le président, le secrétaire général — tous deux nommés par le congrès —, six membres élus par les délégués des Centrales nationales et six par les Conférences professionnelles internationales. Chacun de ces deux groupes de six membres désigne un vice-président. Tous les membres du comité sont délégués d'office au congrès, avec droit de vote.

Le Conseil général.

9. Le Conseil général se réunit une fois par an dans les années où le Congrès mondial n'est pas convoqué. Le Conseil général est composé, en nombre égal, de délégués des Centrales nationales et de représentants des Sections professionnelles internationales (International Trade Departments). Ces délégués sont désignés par les Conférences régionales ou continentales convoquées chaque année. Leur nombre est fixé chaque année soit par le Congrès mondial, soit par le Conseil général. Si l'on admet que la Fédération mondiale comptera trente millions de membres après la guerre, le nombre des délégués pourrait être fixé à soixante: dont trente pour les Centrales nationales et trente pour les Sections professionnelles internationales. Les délégués se répartiraient comme il suit entre les divers continents:

Europe 26 (Centrales nationales 13 et Sections professionnelles internationales 13).

Amérique 20 (Centrales nationales 10 et Sections professionnelles internationales 10).

Asie 6 (Centrales nationales 3 et Sections professionnelles internationales 3).

Pacifique sud (Australie, Nouvelle-Zélande) 6 (Centrales nationales 3 et Sections professionnelles internationales 3).

Afrique du Sud et centrale 2 (Centrales nationales 1 et Sections professionnelles internationales 1).

Les membres du comité sont membres d'office du Conseil général avec droit de vote.

Le Conseil général se prononce sur toutes les questions qui se posent entre deux congrès mondiaux. Il ratifie le budget annuel et les comptes de la Fédération mondiale. Il remplit les fonctions qui lui sont confiées par le règlement (sanctions, exclusions, etc.). Sauf dans les cas de réelle nécessité (real Emergency) — qui exigent alors une majorité des deux tiers — le conseil ne peut prendre de

décisions impliquant des changements essentiels de la politique de la fédération.

Le Comité exécutif.

10. Selon les circonstances, le Comité exécutif se réunit deux fois par an. Lorsqu'il le juge nécessaire, il peut déléguer une partie de ses attributions administratives à un comité restreint (Management Committee), dont il détermine lui-même la composition. Le Comité exécutif mondial exécute les décisions du congrès et du Conseil général; il est responsable de l'administration de la Fédération mondiale. Il ratifie les budgets annuels et les comptes, sous réserve de leur acceptation par le Conseil général ou par le Congrès mondial.

Le comité nomme les secrétaires adjoints de même que les autres fonctionnaires supérieurs du secrétariat. Le personnel du bureau est engagé par le secrétaire général.

Sections professionnelles internationales et conférences.

11. La Fédération mondiale comprendra un certain nombre de Sections professionnelles internationales; leur nombre est fixé par le Congrès mondial, qui peut les modifier. Ces Sections professionnelles internationales seront autonomes dans le cadre de la Fédération mondiale. Le secrétaire général et le Comité exécutif de chacune d'elles est désigné par la Conférence professionnelle internationale compétente. Ces Conférences internationales s'occupent de toutes les questions en relation avec l'industrie ou la branche intéressée. Chacune des conférences ratifie le budget et les comptes de sa section. Les Comités professionnels internationaux exécutent les décisions de la Conférence professionnelle internationale de leur branche. Les comités convoquent les congrès professionnels internationaux et les conférences techniques. Ils organisent les conférences régionales ou continentales. Ils peuvent transférer une partie de leurs attributions à des sous-secrétariats dans l'un ou l'autre des continents. Ils nomment eux-mêmes leur personnel.

Conférences continentales et régionales.

12. Pendant la période qui s'étend entre deux Congrès mondiaux, chaque continent ou partie du monde (à délimiter par le congrès) tient une conférence annuelle, dont les délégués sont désignés selon une procédure analogue à celle en vigueur pour le Congrès mondial. Les Centrales nationales du continent (ou de la partie du monde) entrant en ligne de compte désignent directement leurs représentants. Les délégués des Sections professionnelles sont nommés par les Conférences professionnelles continentales compétentes réunies séparément pour chaque branche à une date appropriée avant la convocation de la Conférence générale annuelle. Les membres du Comité exécutif mondial habitant sur le

continent (ou la partie du monde) intéressé participent à ces conférences avec les mêmes droits que les autres délégués (on n'a pas encore décidé s'ils auront ou non le droit de vote). Si aucun membre du Comité exécutif mondial n'habite le continent où la conférence est tenue, le Comité exécutif déléguera spécialement l'un de ses membres à ce congrès.

Les Conférences continentales annuelles ratifient leurs propres comptes annuels et leurs budgets. Elles examinent toutes les questions en rapport avec les décisions du Congrès mondial et du Conseil général. Elles ne peuvent prendre aucune décision impliquant un changement dans la politique fixée par la Fédération mondiale.

Comités et secrétariats pour les divers continents ou parties du monde.

13. Les conférences tenues annuellement dans les divers continents ou parties du monde nomment un comité continental et un secrétariat (dont l'ampleur est fixée par la conférence elle-même). Le Comité continental est composé de la même manière que le Comité mondial (voir art. 8). Le comité exécute les décisions des conférences annuelles et assume les relations avec le Comité mondial.

Finances.

Cotisations et membres.

14. Les Centrales nationales versent à la Fédération mondiale une cotisation unique de 4 livres sterling par an et par mille membres (1 penny par membre et par an). Les organisations isolées qui ne sont pas rattachées à une Centrale nationale et qui ont été admises comme membres de la Fédération mondiale en vertu de l'article 2, payent leur cotisation (fixée au même taux) directement à la Fédération mondiale. Les recettes assurées par les cotisations couvrent:

- a) les dépenses du congrès, du Comité mondial, du Conseil général et du Secrétariat général;
- b) les dépenses des Sections professionnelles internationales, de leurs conférences techniques, etc.;
- c) les dépenses des congrès et des secrétariats continentaux.

Ces 4 livres sterling sont réparties comme il suit: 1 livre sterling pour la couverture des dépenses figurant sous a), 2 livres sterling pour les dépenses figurant sous b) et 1 livre sterling pour celles qui sont énumérées sous c).

Sociétariat et finances.

A la fin de la guerre, nous estimons que les effectifs syndicaux dans les nations alliées et amies, de même que dans les pays neutres, s'établiront comme il suit:

Europe (28 pays, y compris l'Afrique du Nord et le Proche-Orient, mais sans l'U. R. S. S.): 18 millions.

Europe et U. R. S. S.: 43 millions.

Nous pouvons admettre qu'après trois ans ou davantage le mouvement syndical aura été reconstitué dans les pays de l'Axe et qu'il sera en mesure de verser des cotisations à la Fédération mondiale. De cette manière, le mouvement syndical européen serait renforcé par six pays nouveaux totalisant 11 millions de membres, ce qui porterait à 54 millions les effectifs européens.

En ce qui concerne le continent américain, nous pouvons compter sur 12 millions de membres et sur

- 1 500 000 pour l'Asie (sans l'U. R. S. S.),
- 2 500 000 pour l'Asie (y compris l'U. R. S. S.),
- 3 000 000 pour l'Asie (y compris le Japon),
- 1 200 000 pour le Pacifique sud (Australie et Nouvelle-Zélande),
- 250 000 pour l'Afrique centrale et l'Afrique du Sud.

Il va sans dire que ces chiffres ne pourront pas être atteints immédiatement après la guerre. Bien qu'aucun accord n'ait encore été conclu avec l'U. R. S. S., nous pouvons admettre avec assez de certitude que, pendant la période qui suivra immédiatement la guerre, c'est-à-dire pendant les trois premières années, il sera possible de mettre sur pied une Fédération mondiale de 30 millions de membres.

Quelle serait la position financière des divers membres de la Fédération mondiale (voir *a*), *b*) et *c*), de même que l'art. 14)?

a) Un effectif de 30 millions de membres permettrait de consacrer 30 000 livres sterling par an à l'activité générale (*a*). Outre la couverture des dépenses du congrès, des séances du comité et du Conseil général, le Secrétariat général serait à même de consacrer 15 000 livres sterling aux traitements versés à un secrétaire général, trois secrétaires adjoints, dix fonctionnaires supérieurs et vingt-six autres fonctionnaires et employés. Le loyer absorberait 2000 livres sterling et les frais de bureau 4000 livres sterling. Les dépenses exigées par le congrès (15 000 livres sterling) s'établiraient à 3000 livres sterling par an (un cinquième). Les cinq séances du comité, en admettant que cinq de ses membres ne résident pas en Europe et que l'une de ces séances coïncidera avec la réunion annuelle du Congrès général, absorberont 2000 livres sterling. Les autres dépenses, telles que les frais de voyage et de délégation, sont estimées à 4000 livres sterling. Nous arrivons ainsi à un total de 30 000 livres sterling par an, correspondant aux recettes. Ce budget comprend également un service de documentation générale sur les questions économiques et sociales, un service de statistique et d'édition, un service mondial de presse et de traduction (en quinze langues et davantage) et finalement un service technique (multiplication et expédition).

b) Les recettes seraient de 60 000 livres sterling par an; elles seraient réparties comme il suit entre les diverses Sections professionnelles internationales (il s'agit naturellement d'une liste provisoire pouvant être modifiée selon les besoins par la Fédération mondiale) :

1 ^o Ouvriers des transports (marins, cheminots, personnel des entreprises et transports routiers et aériens), 6 millions de membres. Budget annuel de	12 000 £
2 ^o Ouvriers sur métaux (industrie lourde, chantiers navals, construction des machines, industrie électrotechnique, horlogers, bijoutiers, ouvriers diamantiers), 5 millions de membres. Budget annuel de	10 000 £
3 ^o Ouvriers du bois et bâtiment (y compris les ouvriers des carrières, les tailleurs de pierre, les paveurs, les peintres), 4 millions de membres. Budget annuel de	8 000 £
4 ^o Mineurs (charbon et minerais divers), 3 millions de membres. Budget annuel de	6 000 £
5 ^o Ouvriers du textile (y compris les travailleurs de l'habillement, les chapeliers, les ouvriers du cuir et de la chaussure et les coiffeurs), 2,5 millions de membres. Budget annuel de	5 000 £
6 ^o Employés de commerce et technique (y compris tous les services publics, le personnel des P.T.T., le personnel enseignant, etc.), 4,5 millions de membres. Budget annuel de	9 000 £
7 ^o Alimentation, boissons, tabac (y compris le personnel des hôtels et restaurants), 1 million de membres. Budget annuel de	2 000 £
8 ^o Arts graphiques (typographes, lithographes, relieurs), 500 000 membres. Budget annuel de	1 000 £
9 ^o Ouvriers agricoles et forestiers, 1 million de membres. Budget annuel de	2 000 £
10 ^o Ouvriers de fabriques et manœuvres (verriers, céramistes, ouvriers de l'industrie chimique), 2,5 millions de membres. Budget annuel de	5 000 £

Ces budgets nous semblent calculés de manière à mettre chacune de ces Sections professionnelles internationales en mesure de couvrir ses dépenses de secrétariat (l'ampleur de ce dernier étant fixée selon l'importance de la section), les frais nécessités par l'activité générale, les séances de comité, les délégations aux congrès mondiaux, les congrès professionnels continentaux et mondiaux, les conférences professionnelles et techniques. De plus, ces recettes devraient être suffisantes pour contribuer à une partie des dépenses exigées par les Conférences professionnelles continentales annuelles (l'autre partie étant à la charge du Conseil général continental intéressé).

Il faut prendre en considération le fait qu'une grande partie des dépenses qui, avant la guerre, étaient à la charge des Secrétariats professionnels internationaux (travaux de traduction, de multiplication, d'expédition, de documentation, etc.) seront désormais supportées par le Secrétariat général. De plus, une partie de l'ac-

tivité déployée par certaines Internationales professionnelles, notamment en ce qui concerne la Fédération internationale des ouvriers du transport (I. T. F.), deviendra superflue ensuite de la centralisation de l'activité générale, activité à laquelle ces internationales continueront néanmoins de participer efficacement. C'est en particulier le cas de l'activité très étendue de l'I. T. F. dans le domaine politique (actions contre le fascisme, en faveur du désarmement et de la paix, travail éducatif, etc.). Nous pouvons donc admettre que même l'I. T. F. sera en mesure de revenir dans une large mesure, sinon intégralement, à l'activité purement professionnelle qu'elle exerçait dans le passé.

Si, comme nous l'avons dit, une Section professionnelle a besoin de plus de 2 livres sterling par an et par cent membres pour assurer son activité, sa Conférence professionnelle est autorisée à prélever une cotisation spéciale. Le règlement d'organisation ou des règlements spéciaux de la Fédération mondiale fixeront la procédure à suivre en cas de prélèvement d'une cotisation spéciale par l'une des Sections professionnelles internationales, cotisation à payer par les sections nationales affiliées à la dite section internationale.

c) Les budgets annuels pour les divers continents ou parties du monde se présentent comme il suit (chiffres approximatifs) :

Europe 16 000 livres sterling; continent américain 12 000 livres sterling; Asie 2500 livres sterling; Pacifique sud 1200 livres sterling; Afrique centrale et Afrique du Sud 250 livres sterling.

Ces sommes devraient couvrir les dépenses des divers secrétariats (dont l'ampleur sera déterminée par l'importance du continent ou de la partie du monde intéressés), celles de la conférence annuelle et des deux à trois séances du comité (dont l'ampleur sera, elle aussi, déterminée par l'importance de la partie du monde ou du continent entrant en ligne de compte), de même que d'une partie des frais exigés par les Conférences professionnelles préparatoires.

Pour le moment, la réalisation de ce plan est encore aléatoire en ce qui concerne l'Asie, le Pacifique sud, l'Afrique centrale et l'Afrique du Sud, d'une part parce que les organisations syndicales de ces régions ne disposent que de moyens financiers limités et, de l'autre, parce que les grandes distances à parcourir imposeront de gros frais aux délégués. La solution de ce problème pourrait être facilitée si l'on chargeait le Secrétariat général et les Sections professionnelles internationales des affaires du continent où ils ont leur siège. Leur administration pourrait être mise au service du continent; cette méthode exigerait tout au plus quelques fonctionnaires supplémentaires, si bien que la plus grande partie des moyens financiers prévus pourrait être affectée à d'autres tâches. Comme selon toute vraisemblance le Secrétariat général aura son siège en Amérique du Nord ou en Europe, cette section permettrait

d'économiser 8000, respectivement 6000 livres sterling. Cette somme permettrait de soutenir efficacement, du moins pendant les premières années, les secrétariats financièrement faibles en Afrique du Sud et en Afrique centrale, dans le Pacifique sud et en Asie.

Considérations générales.

Il va sans dire que les dépenses et frais de voyage des délégués au Congrès mondial, aux séances des Conseils généraux de divers continents ou parties du monde continuent d'être à la charge des Centrales nationales ou des organisations isolées.

On a établi ces calculs en supposant qu'au cours des premières années qui suivront la guerre la Fédération mondiale pourra compter sur un effectif de 30 millions de membres. Il est même probable qu'il soit plus élevé. Le mouvement syndical européen reprendra progressivement toute sa puissance et recouvrera toutes ses possibilités financières. De cette manière, l'effectif de la Fédération mondiale pourrait atteindre facilement le chiffre de 40 millions. La question de l'affiliation de la Russie reste ouverte. Si ce pays adhérerait à la Fédération mondiale, la situation financière de cette dernière serait puissamment renforcée. Après trois ou quatre ans, il serait possible de doubler pour le moins les budgets des divers organismes qui constituent la Fédération mondiale.

Pour toutes les raisons que nous venons d'énumérer, nous pouvons admettre qu'une cotisation unique de 4 livres sterling par mille membres est suffisante pour assurer l'activité de la Fédération mondiale. Même si, pendant les trois premières années, la situation de la Fédération mondiale ou de quelques-unes de ses branches autonomes devait être difficile, on peut admettre que le développement ultérieur sera tel qu'après ces trois ans la situation financière apparaîtra beaucoup plus facile.

Composition du congrès (exemple).

Sur la base de nos suppositions, le Congrès quinquennal serait composé comme il suit:

Centrales nationales: 30 millions de membres, 46 pays, 175 délégués. Le plus important des pays européens, avec 6 millions de membres, aurait 16 délégués ou voix. Le pays le plus important du continent américain, avec 10 millions de membres (après la fusion des syndicats A. F. L. et C. I. O.) aurait 20 délégués ou voix.

Sections professionnelles internationales: 30 millions de membres, 10 Sections professionnelles internationales, 118 délégués. La plus importante de ces Sections professionnelles, avec 6 millions de membres, aurait 16 délégués ou voix.

Au cas où l'U. R. S. S. (25 millions de membres) s'affilierait à la Fédération mondiale, le congrès serait composé comme il suit: Centrales nationales: 210 délégués, dont 35 Russes. Sections profes-

sionnelles internationales: 158 (il n'est pas possible de mesurer exactement l'influence de l'U. R. S. S., parce qu'elle dépend en grande partie de la répartition des voix entre les diverses Sections professionnelles internationales). Quoi qu'il en soit, nous pouvons admettre que sur ces 158 voix l'U. R. S. S. en détiendrait 40.

Période transitoire.

Même en admettant que toutes les organisations affiliées, après l'avoir étudié de la manière la plus attentive, acceptent ce plan, il sera tout de même nécessaire de prévoir des mesures transitoires pour assurer le passage de la situation actuelle à la Fédération mondiale. Autant que nous pouvons en juger, la Fédération syndicale internationale (F. S. I.) et les Secrétariats professionnels internationaux, pendant cette période de transition, devront poursuivre leur activité dans la forme actuelle. Il conviendrait donc de confirmer le Conseil syndical international provisoire dans ses fonctions pendant cette période de transition:

- 1° afin d'assurer la fusion des organisations internationales actuelles au sein de la Fédération mondiale envisagée;
- 2° afin de lui permettre, puisqu'elle est l'autorité morale la plus haute du monde du travail, de parler et d'agir au nom du mouvement syndical international lorsque celui-ci sera appelé à intervenir collectivement, et cela tout particulièrement en vue d'assurer la participation de la classe ouvrière à toutes les conférences chargées d'étudier les problèmes d'après-guerre, aux Conférences du désarmement, aux Commissions de reconstruction et, enfin, à la Conférence de la paix.

II. Les revendications sociales et économiques du mouvement syndical international pour la période d'après-guerre.

Préparation du rapport.

La Commission II, chargée de préciser les revendications ouvrières en matière économique et sociale, a été instituée en 1942 par le Conseil syndical international provisoire (C. S. I. P.). Elle est composée comme il suit: W.-M. Citrine, président, W. Schevenels, secrétaire général, K. Nordahl, J. Rens, J. Svitanics, A. Adamczyk, R. Coppock, E. Edwards, G. Chester, P. Tofahrn. La division internationale de la C. G. T. britannique a été représentée à presque toutes les séances par le collègue Bell. De novembre 1942 à août 1943, la commission a tenu quinze séances.

Nous reproduisons ci-dessous les conclusions de la Commission II, soumises le 30 mars 1944 à la ratification du Conseil syn-

dical international provisoire. Ce rapport sera adressé à toutes les organisations nationales et internationales affiliées. Nous les invitons à en ratifier les termes et à soutenir autant qu'elles le peuvent les propositions énoncées.

AVANT-PROPOS.

De la nécessité d'étudier dès maintenant les solutions d'après-guerre.

Convient-il d'aborder en plein conflit les problèmes d'après-guerre? Les opinions divergent sur ce point. Les uns estiment que ces préoccupations n'ont aucun sens et que c'est perdre son temps que les aborder tant que la guerre n'a pris fin et que les contours du monde de demain n'ont pas encore commencé à se dessiner. D'autres, au contraire, pensent que même s'il n'est pas encore possible d'établir dès maintenant des plans définitifs en vue de la reconstruction du monde, il est néanmoins utile de préparer dès aujourd'hui des solutions qui répondront très probablement à la situation que l'on peut raisonnablement envisager, des solutions qui répondent aux vœux unanimement exprimés et aux besoins permanents de l'humanité.

D'autre part, pour assurer la continuation même de la guerre et pour contrecarrer efficacement, tant en Allemagne que dans les pays occupés, la propagande hitlérienne en faveur d'un « ordre nouveau » qui promet « de supprimer durablement le chômage et d'assurer la sécurité de chacun », il apparaît toujours plus nécessaire de préciser clairement et nettement nos buts de paix. Nous ne pouvons pas cacher les succès de cette propagande, particulièrement pendant la période où le nationalisme économique, aggravé par l'insuccès des efforts déployés pendant vingt ans par la Société des Nations, a plongé le monde dans le chaos économique, dans la misère sociale et la confusion morale. Aujourd'hui encore, le « nouvel ordre » hitlérien exerce quelque attraction sur certaines couches de la société. Les démocraties combattantes ont déjà donné une première réponse en 1941 en proclamant la Charte de l'Atlantique. Sans aucun doute, ce document a exercé une forte influence morale en faveur de la démocratie. Cependant, il est nécessaire de donner une forme plus concrète aux promesses de la charte, et cela d'autant plus que nous nous adressons aux travailleurs du monde. C'est pourquoi le mouvement syndical international doit exprimer publiquement sa manière de voir. Notre mouvement, qui lutte sans réserve pour la démocratie, qui est décidé, aujourd'hui comme demain, à ne rien abandonner de ses conceptions démocratiques est mieux que toute autre classe sociale en mesure d'exprimer et de préciser ses vues sur la reconstruction d'un monde nouveau et démocratique, de ce monde pour lequel luttent les Nations unies.

En proclamant que la victoire reste la première et la plus haute de nos tâches, nous ne pensons pas qu'il soit trop tôt pour étudier dès maintenant l'organisation du monde démocratique de l'après-guerre. A ceux qui nous demandent dans quelle mesure nous avons l'assurance que ce conflit sera synonyme d'une victoire intégrale de la démocratie, nous répondrons que c'est uniquement pour obtenir ce résultat que nous sommes en guerre. Si nous obtenons la victoire complète, à laquelle nous croyons sincèrement, nos plans seront déjà au point et l'opinion publique aura été préparée à leur application immédiate. Si nous perdons la guerre, en revanche, le mouvement syndical libre n'aura pas besoin de plans, pour la simple raison qu'il ne pourra survivre à la défaite. Nous croyons donc qu'il n'est pas trop tôt pour commencer à penser aux problèmes que l'après-guerre posera très probablement, qu'il n'est pas trop tôt pour en aborder l'étude.

PREMIÈRE PARTIE.

Mesures d'aide immédiate. Période de transition.

Chapitre I.

Tous les pays qui ont gravement souffert de l'occupation militaire ou du blocus des puissances de l'Axe ont besoin d'aide. La tâche la plus urgente consiste donc à les ravitailler en denrées alimentaires et en vêtements, à leur assurer l'aide médicale et tout ce dont ils ont besoin pour être à même de reprendre l'activité économique indispensable à leur existence (agriculture, transports et autres industries clés). Il va sans dire que cette tâche ne peut être remplie rationnellement et efficacement si l'ordre public n'est pas rétabli et affermi au préalable.

Dans la mesure du possible, toutes les autorités locales et (ou) nationales permanentes ou provisoires composées de personnalités que le pays ou la région en question puissent accepter, seront appelées à collaborer au rétablissement de l'ordre public et à l'application des mesures d'aide qui apparaissent nécessaires. Ces autorités doivent pouvoir recourir à la collaboration des organisations locales ou nationales particulièrement qualifiées pour un tel travail, par exemple aux organisations d'aide qui ont existé illégalement ou d'autre manière pendant l'occupation ennemie.

Les représentants des organisations syndicales, qu'ils se trouvent dans le pays même ou à l'étranger, doivent avoir la possibilité de collaborer à l'étude et à l'exécution de ces mesures.

En premier lieu, il est essentiel que toutes les organisations syndicales bona fide soient appelées à participer à la direction et à l'administration de toutes les œuvres d'aide, et cela avant tout parce que ces syndicats, là où ils ont été à même, soit ouvertement, soit illégalement, de poursuivre leur activité avec une certaine

liberté, figureront probablement parmi les premières organisations représentatives capables de fonctionner. De plus, il faut reconnaître que les intérêts des travailleurs, qui constituent la majorité des groupes de la population qui ont le plus besoin de cette aide, doivent être représentés par les organisations syndicales.

Il est évident que les coopératives, là où elles existent, contribueront efficacement à la répartition des stocks. Leur travail doit être facilité de toute manière.

Chapitre II.

La reconstruction des organisations syndicales et le rétablissement des droits syndicaux dans tous les pays constituent l'un des premiers pas vers la restauration des libertés humaines et des institutions démocratiques. Il s'agit ici de l'une des mesures les plus urgentes et les plus appropriées parmi celles qui doivent être prises dans tous les pays, de la contribution la plus importante au rétablissement et au maintien de l'ordre public.

Pour faciliter les œuvres de secours, il faut donc faire en sorte que d'autres organisations ouvrières, tant économiques que culturelles et sociales, soient reconnues aussi rapidement que possible (par exemple les coopératives de consommation et de production tant agricoles qu'industrielles ou commerciales, les sociétés de secours mutuels, etc.).

Dans la mesure où l'on sera en présence de formes économiques spéciales d'organisation ouvrière, il faudra tenir compte de la situation des organismes que la guerre a privés de leurs dirigeants, si bien que, dans certaines circonstances, la seule solution pratique consistera à confier la direction de ces entreprises aux ouvriers qu'elles occupent. De même, en période de désorganisation sociale, il se peut que la population d'une certaine région considère comme nécessaire la création d'organismes économiques collectifs. Ces nouvelles institutions, dans la mesure où elles seront mises sur pied, doivent être intégralement reconnues. Elles doivent bénéficier des mêmes facilités et des mêmes avantages que les coopératives.

De divers côtés on a émis la crainte que les autorités qui seront chargées de l'aide aux pays européens ruinés par la guerre n'abusent, lors de la répartition des denrées alimentaires, de leur pouvoir pour exercer une pression politique sur les populations libérées et pour les empêcher de restaurer dans la liberté leurs institutions démocratiques. Dans cet ordre d'idées, le mouvement syndical international accueille avec satisfaction la résolution adoptée par l'Unrra lors de la Conférence d'Atlantic City en novembre 1943, résolution qui précise entre autres choses « qu'à aucun moment les approvisionnements mis à la disposition de l'œuvre de secours et de reconstruction ne doivent devenir un ins-

trument politique; lors de la distribution de ces biens, il ne doit être fait aucune différence quant à la race, la religion ou les convictions politiques ».

Les précisions données par l'Unrra, l'organisme qui sera chargé par les Alliés d'apporter l'aide nécessaire aux territoires libérés, doit suffire, semble-t-il, à dissiper les craintes que nous venons de mentionner. Le mouvement syndical international ne négligera rien pour que les Nations unies tiennent cette promesse. Le mouvement syndical international est d'ailleurs convaincu « qu'à la moindre intention manifestée par l'un ou l'autre des gouvernements alliés ou par leurs représentants d'abuser, pour exercer une pression politique, des biens mis à disposition, ce gouvernement se heurterait à l'opposition irréductible des organisations syndicales nationales ». En cas de nécessité, le mouvement syndical international appuyerait leurs protestations par tous les moyens.

Remarques générales sur les chapitres I et II.

Dans ces deux chapitres, nous n'avons pas fait de différence entre les pays alliés, neutres ou ennemis. Il va sans dire qu'il n'est pas question d'exclure un pays quelconque du plan général d'aide immédiate. Mais il est évident que celles des nations alliées qui ont besoin d'aide, de même que les peuples qui ont directement souffert de l'occupation allemande et des sévices des nationaux-socialistes seront les premiers à bénéficier de cette aide. Cette manière de faire doit être considérée comme équitable, étant donné: a) qu'il y aura vraisemblablement pénurie de denrées alimentaires, de vêtements, de produits médicaux et de moyens de transport; b) que les pays alliés devront subir de sévères restrictions et notamment maintenir le rationnement pendant la période qui suivra immédiatement la guerre; en d'autres termes, ils renonceront à des nécessités élémentaires et réduiront le standard de vie de leur population.

Des restrictions analogues devront être acceptées en ce qui concerne la restauration des libertés et des institutions démocratiques dans les pays ennemis. Il est universellement admis qu'après leur défaite ou leur effondrement les pays ennemis seront occupés militairement afin d'assurer la destruction et l'élimination complètes du régime national-socialiste et de la puissance militaire de l'Axe. Néanmoins, le mouvement ouvrier international insistera particulièrement pour que soit instituée dans les pays occupés une administration civile responsable du gouvernement pendant l'occupation. Le mouvement ouvrier international doit être représenté dans les organes supérieurs de cette administration civile.

« Les circonstances ne permettront pas de restaurer immédiatement les organisations syndicales dans ces pays et de leur accorder une liberté d'action illimitée. Le rétablissement de l'activité syn-

dicale dans ces pays doit être confié à une commission instituée par l'administration civile alliée déjà mentionnée et placée sous l'autorité directe des représentants syndicaux membres de cette administration. Cette commission serait composée de militants syndicaux connus du mouvement international, munis des pouvoirs nécessaires; en temps opportun, ils pourraient recourir à la collaboration d'hommes de confiance des travailleurs du pays intéressé. Ces militants nationaux assisteraient la commission alliée dans l'administration de la fortune des organisations ouvrières et contribueraient à créer des bases sûres pour la restauration progressive des droits des travailleurs et des organisations syndicales. La Commission syndicale alliée fixera la procédure à suivre pour la consultation des masses ouvrières sur les questions d'intérêt général, sur les questions posées par la reconstruction des organisations syndicales et la reprise graduelle de leur activité. » Cette restauration progressive du mouvement syndical permettra d'atteindre sûrement le stade où les organisations pourront recouvrer leur indépendance et leur liberté de mouvement.

Chapitre III.

Pendant la période de transition, nous serons en présence de quatre autres tâches tout aussi urgentes que les secours immédiats, des tâches qui exigent, elles aussi, des plans soigneusement étudiés. Ce sont: *a)* la démobilisation de millions de soldats; *b)* le passage de la production de guerre à la production de paix; *c)* le retour dans leurs foyers des millions d'hommes qui, pour diverses raisons, ont été transférés dans d'autres contrées; *d)* la stabilisation des monnaies.

En ce qui concerne le premier de ces problèmes, il va sans dire qu'il ne sera pas possible de démobiliser immédiatement toutes les armées alliées. Les organisations syndicales nationales et internationales tiennent à préciser de la manière la plus nette que les gouvernements ont le devoir de prendre immédiatement les mesures propres à assurer la démobilisation la plus rapide, dans la mesure évidemment où celle-ci est compatible avec les nécessités politiques et militaires, par exemple avec le maintien de la paix, le désarmement de l'ennemi et l'occupation de ses territoires. En outre, les gouvernements ont le devoir absolu de donner aux soldats démobilisés la possibilité de trouver un emploi civil convenable.

Examinons maintenant le second de ces problèmes. Même si la guerre se termine progressivement, des millions d'ouvriers de l'industrie des armements se trouveront néanmoins obligés d'interrompre dans un délai très court la fabrication des armes et des munitions. Ces millions de travailleurs ne peuvent pas être jetés sur le pavé du jour au lendemain. Des plans préparés à temps doivent faire en sorte qu'ils puissent être affectés sans perdre trop de temps à la réadaptation des fabriques de matériel de guerre ou

à la reconstruction des usines dans lesquelles ils étaient occupés avant d'avoir été transférés dans la production de guerre.

Le troisième de ces problèmes, le rapatriement des millions d'hommes qui ont dû abandonner leur foyer, n'est pas moins important. Parallèlement au problème, déjà esquissé, que pose le transport des millions de soldats, le retour des millions de civils qui ont été chassés par la guerre ou déportés posera des questions très difficiles. Pendant les premières semaines qui suivront l'armistice, les transports maritimes et terrestres seront embouteillés. L'alimentation, l'habillement, l'aide médicale ou toute autre aide à apporter aux civils là où ils ont été déportés, ou encore là où ils sont en captivité, offriront les plus grandes difficultés, de même que l'assistance qui doit leur être octroyée lors de leur retour dans leur foyer, peut-être dévasté par la guerre. Si les mesures nécessaires ne sont pas préparées à temps et mises le plus rapidement possible à exécution, on peut craindre que ces masses libérées soudainement des liens par lesquels l'ennemi commun les retenait prisonnières, ne tentent de regagner leur patrie par tous les moyens. Comme elles n'auront probablement ni chemins de fer ni transports routiers à leur disposition, elles partiront à pied, ce qui signifiera pour elles une indicible misère, tout en désorganisant les secours. Il pourrait en résulter un chaos dont nous ne pouvons prévoir les conséquences politiques et économiques.

Quant aux mesures propres à maintenir la stabilité des monnaies pendant la période qui suivra immédiatement la guerre, elles ne sont pas moins importantes. Elles doivent avant tout prévenir l'inflation dans les divers pays et la concurrence déloyale sur le plan économique international, deux phénomènes qui conduiraient inévitablement à une nouvelle crise mondiale. La stabilité monétaire constitue l'une des conditions indispensables du rétablissement et du maintien de salaires convenables comme aussi de la garantie du standard de vie acquis dans les pays avancés. Les mesures en vue de la stabilisation de la monnaie doivent être complétées par d'autres destinées à organiser et à coordonner les relations commerciales internationales pendant la période de transition. Aussi longtemps qu'il n'aura pas été possible de mettre en œuvre des plans assez détaillés et assez définitifs en vue de l'organisation des relations économiques internationales en temps de paix, le contrôle du commerce extérieur par l'État, tel qu'il a fonctionné pendant la présente guerre, devra probablement être maintenu pendant la période de transition, à moins qu'il ne soit possible de trouver des méthodes tout à la fois plus efficaces et plus satisfaisantes.

Les plans et les mesures que nous venons d'exposer nécessitent des études techniques détaillées, ou même des accords internationaux préliminaires de caractère définitif. On ne peut se contenter de les improviser lorsque la guerre aura pris fin. Si l'on veut qu'ils soient efficaces, il faut qu'ils puissent être appliqués

immédiatement. C'est pourquoi, pour atteindre leur but, ils doivent être préparés suffisamment d'avance.

Quels que puissent être les objectifs visés par les plans relatifs à la démobilisation, au passage de la production de guerre à l'économie de paix, au rapatriement massif de populations, ils doivent dans tous les cas prévenir un retour offensif du chômage. Ce fléau, le plus terrible de tous, doit être évité à tout prix. Si le monde ou une partie du monde devait être victime d'une crise de chômage, cet état de choses libérerait une fois encore des forces néfastes et nous nous trouverions de nouveau pris dans le cercle vicieux du chaos économique, de la démoralisation sociale, de la démagogie politique et nous glisserions fatalement vers une troisième guerre mondiale. Aucun intérêt égoïste, quel qu'il soit, ne doit entraver le succès de ces plans. En conséquence, il convient de mettre ces intérêts égoïstes dans l'impossibilité d'empêcher leur exécution.

Précisons encore que ces plans, bien qu'ils ne soient que transitoires, doivent être établis en fonction de l'organisation économique et sociale future du monde. En aucun cas, des mesures de caractère provisoire ne doivent avoir pour effet de différer ou même d'empêcher l'avènement du nouvel ordre politique, économique et social auquel le monde aspirera certainement après la guerre. Dans la partie deuxième de ce document, nous examinerons les revendications de nature économique et sociale.

DEUXIÈME PARTIE.

La reconstruction d'après-guerre. Vers un nouvel ordre mondial.

Chapitre I.

Des conditions politiques fondamentales qui doivent être remplies dans le monde d'après-guerre.

A. Organisation de la paix mondiale.

Après que la puissance militaire des puissances de l'Axe et de leurs satellites aura été radicalement brisée, l'organisation et le maintien de la paix entre les nations et l'avènement de conditions sans cesse plus harmonieuses dans chaque pays constituent le problème le plus important et le plus urgent de l'après-guerre.

Sans vouloir entrer ici dans les détails de ce plan, nous pouvons constater, sans craindre d'être contredits, que le monde a besoin d'une machinerie internationale, quelle qu'elle soit, propre à régler pacifiquement, par médiation ou arbitrage, tous les différends politiques, territoriaux ou économiques de nature à provoquer des conflits. Pour remplir ces tâches, cette institution inter-

nationale doit disposer d'une puissance et de moyens suffisants pour lui permettre d'obliger toutes les nations à respecter des décisions qui auront force de loi. En d'autres termes, il faut maintenir en permanence des forces armées suffisantes pour protéger en tout temps tout pays contre un agresseur éventuel. La solution idéale consisterait à instituer une armée internationale dépendant uniquement de cette autorité universelle. Il est évident que, dans l'état présent des choses, une telle solution n'est qu'une utopie. Tout d'abord, il ne saurait être question d'autoriser les puissances de l'Axe et leurs satellites à maintenir quelque force armée que ce soit. De même, les vaincus ne pourront pas fournir des effectifs à une force armée internationale, et cela tant que le monde n'aura pas l'assurance qu'ils ont abandonné pour toujours leurs intentions agressives. Dans les conditions actuelles, la solution la meilleure semble donc être, immédiatement après la guerre, d'affecter à ce but une partie des forces armées dont disposent les nations alliées.

Du fait même de la guerre et par la force des circonstances, les armées alliées prennent de plus en plus le caractère d'une force armée internationale soumise à l'influence morale de l'opinion publique mondiale. Jusqu'au moment où les puissances tripartites seront complètement défaites, tant en Europe qu'en Asie, ce processus d'amalgamation aura sans aucun doute atteint un degré avancé. De cette manière, la condition morale et psychologique indispensable pour faire de ces forces alliées l'instrument propre à maintenir la paix mondiale sera remplie. Au cours des années qui suivront la guerre et parallèlement au développement des relations internationales sur les plans politique, social et économique, cette force armée des nations alliées pourra véritablement devenir une armée supranationale.

Ces diverses mesures permettront probablement une solution satisfaisante du problème de la paix — tout au moins pour la période qui suivra immédiatement la guerre. Cependant, considérées à longue échéance, elles ne seront pas assez efficaces pour bannir entièrement les dangers de guerre si l'on n'élimine pas en même temps les causes profondes des conflits armés entre les nations. Après la première guerre mondiale déjà, on avait généralement reconnu que l'injustice sociale constitue une menace permanente pour la paix mondiale. Sans aucun doute, la concentration illimitée de la puissance économique est certainement l'un des plus importants facteurs d'injustice sociale dans le monde moderne. Ceux qui détiennent les matières premières, les moyens de production et d'échange sont en mesure — et ils l'ont déjà fait souvent — d'utiliser ces énormes moyens dans leur intérêt particulier et au détriment des intérêts supérieurs et collectifs de la nation ou même du monde. Une telle concentration de puissance aboutit non seulement à l'exploitation de la classe ouvrière, à la domination politique de nations ou de larges masses populaires — ou à toute autre forme de sujétion — mais aussi à créer des antagonismes

sociaux, politiques et économiques irréductibles, qui mettent en danger permanent la paix du monde. Il faut donc prendre à temps des mesures propres à placer cette formidable puissance économique sous le contrôle efficace de la communauté mondiale. Si ce but ne peut être atteint, il ne sera pas possible d'éliminer les causes profondes des guerres futures, si forte que soit l'armature de la nouvelle organisation de la paix que le monde aspire à instituer après la guerre.

Pour applanir le chemin de la paix, il convient de prendre encore d'autres mesures importantes, telles que le rapatriement des populations déportées, la remise en marche des industries indispensables pour maintenir l'activité économique, la vie, dans les régions où règne la famine ou qui ont été dévastées par la guerre, la mobilisation de tous les moyens disponibles pour combattre la faim et les épidémies dans toutes les régions du monde. Avant tout, il faut mettre sur pied un plan international et des plans nationaux pour assurer un degré d'occupation optimum. Des organismes nationaux et internationaux munis des pouvoirs nécessaires doivent être institués aux fins de mobiliser toutes les ressources dont le monde dispose et qui sont indispensables à l'accomplissement de ces tâches.

B. Gouvernement démocratique.

Dans toutes les parties du monde, les pays qui se gouvernent eux-mêmes doivent avoir la liberté absolue de maintenir leur indépendance politique et culturelle pour autant que ce n'est pas au détriment de la liberté d'autres pays. Quel que soit le système de gouvernement qui soit choisi, les institutions du pays visé doivent reposer sur des principes démocratiques intangibles. Aucune nation ne peut abdiquer son droit inaliénable de choisir, de contrôler et de changer librement son gouvernement.

Dans le monde entier, il convient de renoncer une fois pour toutes à la politique de l'équilibre des forces. La création de fédérations plus ou moins considérables d'Etats ne doit pas être découragée tant qu'il apparaît clairement que cette initiative n'a pas pour but, tant avoué que secret, des actes hostiles, sur le plan économique ou politique, envers un autre pays ou groupe de pays.

Pour le continent européen, la solution idéale serait sans contre-dit une fédération englobant tous les Etats. Toutefois, personne ne peut nier qu'après la guerre les conditions psychologiques indispensables à une telle solution ne seront vraisemblablement pas remplies. Quelques années de relations pacifiques seront nécessaires pour effacer les anciens et les nouveaux préjugés qui séparent les peuples européens. Avant la guerre, ces malentendus n'ont que trop souvent réduit à néant les efforts tentés pour renforcer la collaboration européenne; après ce conflit également, ces préjugés risquent une fois encore de rendre ces efforts impuissants. Certes, ce sera une tâche difficile et délicate que d'éliminer ces malentendus. Seules

la persuasion et la patience, et non pas la force, peuvent aboutir au résultat désiré. Comme nous l'avons dit, cette réconciliation ne pourra pas se faire sans l'aide du temps. D'autre part, les pays qui ont été soumis pendant plus ou moins longtemps à l'idéologie nationale-socialiste ou fasciste devront subir un contrôle (quel qu'il soit), et cela jusqu'à ce que les conséquences de cette idéologie soient effacées. Les Etats-Unis d'Europe ne pourront pas être créés avant que cette guérison psychologique soit accomplie.

Nous devons donc inviter les travailleurs européens à unir leurs forces afin de créer les conditions indispensables à l'unification de l'Europe par la collaboration de toutes les nations dans la démocratie, la liberté et l'égalité, par une collaboration propre à empêcher la guerre, à éliminer les abus de la puissance économique, à assurer et à accroître la prospérité commune.

C. Châtiment des criminels de guerre.

La punition sévère des crimes de guerre est impérieusement exigée par toutes les classes de la population dans leur soif de justice. La foi en la justice et la paix mondiale serait sérieusement ébranlée si l'un ou l'autre des criminels de guerre, et notamment les plus importants d'entre eux, pouvaient se soustraire par la fuite à leur juste châtement. Nous devons donc exiger que cette revendication figure dans les conditions d'armistice ou de paix. Aucun Etat ne doit être autorisé à interpréter faussement le droit d'asile en accueillant sur son territoire l'un ou l'autre de ces criminels. Il conviendrait que tous les Etats soucieux de figurer dans la communauté des nations « décentes » signent une convention dans le but de permettre la punition de tous les criminels de guerre.

Chapitre II.

Des revendications sociales et économiques fondamentales.

Considérations préliminaires. Toutes les classes de la société — nous laissons de côté la question de leur sincérité — affirment solennellement leur volonté de collaborer, après la victoire, à l'instauration d'un ordre mondial garantissant à tous la paix et la sécurité sociale et de travailler sans relâche à l'amélioration du niveau de vie de tous les hommes et de toutes les nations.

Dans l'état présent de la guerre, tous les hommes, qu'ils soient partisans du capitalisme ou socialistes, conviennent qu'il n'est pas possible de revenir au monde d'avant-guerre. D'une manière générale, on reconnaît que les anciennes conceptions sociales et économiques doivent être radicalement modifiées afin de prévenir le retour des crises économiques, de la démoralisation sociale et des aventures internationales qui mènent à la guerre. Ce point de vue est sans cesse confirmé et étayé par d'innombrables constatations

et déclarations émanant des milieux les plus autorisés de toutes les classes de la population: associations d'employeurs, chambres de commerce, banquiers et financiers, etc.

Les sceptiques allégueront peut-être que des promesses analogues et tout aussi amples ont été faites pendant la dernière guerre mondiale, mais qu'elles n'ont jamais été tenues. C'est exact. Mais cela ne signifie pas nécessairement que cette situation doive se répéter. Le mouvement ouvrier a donc le devoir de faire tout le nécessaire pour mobiliser l'opinion mondiale, et cela afin de créer les conditions propres à la réalisation de ces promesses. Ce sont précisément les expériences de la guerre précédente, dont le souvenir est encore vif, qui engageront les hommes responsables d'aujourd'hui à ne pas faillir comme alors.

Les difficultés n'apparaîtront réellement que lorsque nous tenterons de fixer les méthodes propres à réaliser les revendications universellement admises. Le monde capitaliste s'efforcera de conserver intacts les fondements mêmes du système capitaliste, c'est-à-dire la propriété privée, l'entreprise privée et le mobile du profit. Il affirmera qu'aucun système économique n'est viable si le profit n'est plus le mobile essentiel de l'initiative. Cela ne doit pas nous empêcher de proclamer les solutions que nous envisageons pour l'organisation du monde de demain. A notre avis, la production doit être organisée avant tout en vue d'assurer la satisfaction des besoins de la communauté. Les libertés fondamentales de l'individu et de la nation, de toutes les nations, doivent prévaloir sur les intérêts privés.

S'il n'est pas possible de surmonter dès maintenant ces divergences de vues quant aux méthodes propres à la solution des problèmes économiques et sociaux d'après-guerre, il faut différer ces compétitions jusqu'à une époque plus favorable, la nécessité de gagner la guerre l'emportant maintenant sur toutes les controverses de nature à porter atteinte à l'effort maximum que la guerre exige.

Nous devons néanmoins poursuivre la discussion sur ces questions fondamentales afin que l'opinion publique soit en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur les diverses solutions qui seront présentées. Plus encore: les milieux capitalistes et les gouvernements doivent être mis dans l'obligation de tenir leur promesse de « prévenir à tout prix le retour des crises économiques cycliques et du chômage ». Ils doivent informer l'opinion mondiale des méthodes qu'ils envisagent pour tenir leur parole. Aussi longtemps qu'ils ne seront pas à même de démontrer de manière convaincante que le régime de l'initiative privée et libre, fondé avant tout sur le profit, est capable d'assurer l'occupation intégrale de l'économie et des travailleurs, de même qu'un progrès économique constant, nous continuerons de croire que seule une planification, tant nationale qu'internationale, peut garantir la reconstruction du monde de demain, l'instauration d'un régime économique contrôlé par la communauté et fonctionnant dans l'intérêt public.

Nous ne saurions assez répéter que toutes ces réglementations d'après-guerre visent avant tout à assurer un maximum de bonheur à l'humanité. Parmi les conditions essentielles qui doivent être remplies au préalable, mentionnons une paix durable, la sécurité sociale, l'augmentation constante du niveau de vie, des possibilités égales pour tous de développement intellectuel, un maximum de liberté personnelle dans tous les domaines et la justice sociale.

Dans les chapitres précédents, nous avons exposé la manière de voir du mouvement ouvrier international sur les méthodes propres à assurer une paix stable et un gouvernement démocratique. Dans les chapitres qui suivent, nous examinerons les réglementations d'après-guerre sous leur aspect économique et social. Le mot de « planification » reviendra souvent. Nous tenons cependant à préciser que nos propositions ne procèdent pas d'un dogmatisme ou d'un « mysticisme planiste ». Pour nous, le planisme n'est ni une fin en soi ni une panacée. Son seul objet est d'assurer de la manière la plus rationnelle la réalisation des revendications figurant dans la première partie de ce chapitre.

Pour commencer, nous aborderons ces problèmes sous leur aspect national, bien qu'il soit peut-être plus logique de les examiner tout d'abord sous l'angle international. Précisons aussi que tous ces problèmes dépendent étroitement les uns des autres. La plupart des solutions nationales sont irréalisables sans des solutions internationales correspondantes. D'autre part, les réformes sociales auxquelles nous aspirons ne peuvent pas être réalisées sans que l'on prenne simultanément des mesures sur le plan économique.

Si nous nous sommes néanmoins décidés à exposer tout d'abord les réformes sociales, c'est parce que, d'une manière générale, ce sont celles qui sont le mieux comprises et que leur énumération introduit naturellement celle des mesures économiques indispensables à leur réalisation.

A. Sur le plan national.

1. Réformes sociales.

Parmi les réformes auxquelles il faut procéder immédiatement, ou tout au moins dans le délai le plus court, mentionnons :

- a) Mesures visant à assurer l'occupation complète de la main-d'œuvre, de manière à garantir la sécurité sociale et un degré optimum d'occupation (réduction de la durée du travail, prolongation de la durée des vacances payées et de la durée de la scolarité obligatoire, abaissement de l'âge de la retraite).
- b) Mesures visant à garantir un minimum d'existence convenable pour tous les travailleurs, hommes et femmes (y compris les ouvriers agricoles dont le standard de vie doit être porté sans plus tarder au niveau de celui des travailleurs des régions industrielles).

- c) Mesures, tant générales que particulières, propres à garantir de manière efficace la santé et la sécurité des travailleurs; elles doivent porter notamment sur les points suivants: repos hebdomadaire, travail de nuit dans certaines industries, travail en galerie dans les mines et les carrières, travail sur mer et à des machines dangereuses, interdiction ou limitation de l'emploi des matières toxiques, fixation d'un poids maximum pour le portage, etc.

Mesures complémentaires destinées à assurer une protection convenable des femmes et des jeunes gens, notamment interdiction du travail de nuit et du travail au fond des mines, fixation d'un poids maximum pour le portage; interdiction de travailler pour les femmes enceintes (pendant une certaine période avant et après l'accouchement); fixation d'un âge minimum pour les jeunes travailleurs (comportant certaines restrictions pour les professions où le travail est pénible ou dangereux), etc.

- d) Développement et coordination de la formation et de l'orientation professionnelles sous le contrôle des pouvoirs publics. Mesures de protection en faveur des apprentis et surveillance de l'apprentissage (en corrélation avec les efforts similaires des autorités scolaires).
- e) Développement du contrôle des conditions de travail; les inspecteurs du travail doivent avoir les pouvoirs nécessaires pour faire assurer l'exécution des mesures envisagées sous a), b), c) et d).
- f) Généralisation des assurances sociales de manière à garantir à tous les salariés et aux personnes à leur charge l'aide nécessaire pour bénéficier dans toutes les circonstances de la vie de la sécurité sociale dont le principe vient d'être énoncé. L'assurance doit englober le chômage, la maladie, les accidents, les maladies professionnelles, le décès prématuré, la maternité; elle doit être complétée par une assurance-vieillesse et survivants.
- g) Mesures visant à assurer la santé publique; contrôle permanent des denrées alimentaires, politique nationale visant à encourager la construction de logements sains et à bon marché; mesures de prévoyance en faveur des mères et de l'enfance; services médicaux publics.
- h) Un programme national:
1. Pour le rétablissement des personnes devenues invalides ensuite de la guerre, d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.
 2. Pour la rééducation professionnelle de personnes atteintes d'infirmité physique ou mentale à la suite de la guerre ou pour toute autre cause.

2. Réformes économiques.

Les revendications sociales que nous venons d'énumérer indiquent que le monde de demain devra mettre à la disposition des hommes d'énormes quantités de biens et de richesses, matérielles et culturelles, et cela dans une mesure infiniment plus grande que tout autre régime du passé. Malgré cela, nous pouvons dire que ce but peut être atteint. En effet, personne ne niera que, grâce aux progrès techniques, l'humanité ne dispose d'un appareil de production qui, à la condition d'être utilisé rationnellement, est facilement en mesure de permettre la réalisation de toutes les réformes esquissées dans les chapitres précédents. Tous les besoins nécessaires à la vie peuvent être satisfaits, en ce qui concerne la qualité comme la quantité, si les ressources de chaque pays, tant du point de vue national qu'international, sont utilisées strictement dans l'intérêt supérieur de la communauté. Toutefois, pour réaliser ce degré maximum d'efficacité de l'appareil de production dans le régime actuel — et compte tenu des facteurs techniques, matériels, humains et psychologiques — il importe de prendre au préalable les mesures économiques et financières suivantes :

a) Maximum de planification économique dans le secteur national en limitant au minimum les atteintes portées à la liberté individuelle, cela en vue d'assurer un volume maximum de production, nécessaire pour satisfaire les besoins de la population tout entière, d'une part, et pour garantir l'occupation complète de toutes les personnes capables de travailler, d'autre part.

b) Pour réaliser les revendications ci-dessus, il convient de créer un service national de placement; celui-ci ne se limitera pas à ses fonctions habituelles; il devra également tenir compte de tous les besoins nouveaux résultant du régime d'économie dirigée. A cet effet, il devra comprendre notamment :

Un service qui ne se contente pas seulement d'établir les statistiques indispensables relatives à la main d'œuvre et aux emplois à disposition et de fournir les renseignements sur la qualification de cette main-d'œuvre, mais qui soit aussi en mesure de déceler les besoins, les tendances de l'économie et de prévoir les fluctuations de l'activité.

Une division de l'Office de statistique doit se spécialiser dans l'étude des informations nécessaires aux services chargés de la formation et de l'orientation professionnelles.

Les divisions du service national de placement doivent être à même d'étendre leur activité à tous les secteurs de l'activité économique; il importe de prévoir une section spéciale pour la formation et la rééducation professionnelles des ouvriers adultes.

c) Les industries-clé indispensables à l'activité économique de la nation, ou qui ont un caractère de service public, doivent

devenir la propriété de la collectivité; elles sont placées sous le contrôle d'offices au sein desquels les organisations syndicales seront représentées de manière appropriée.

- d) Coordination et contrôle de la planification dans toutes les industries et dans l'agriculture (tant dans les entreprises privées que publiques) par des organismes centraux au sein desquels les organisations syndicales seront représentées de manière appropriée.
- e) La monnaie, le crédit et le commerce extérieur doivent être placés entièrement sous la direction et le contrôle d'offices nationaux au sein desquels les organisations syndicales doivent être représentées de manière appropriée.
- f) Organisation des travaux publics dans les limites du plan destiné à assurer l'occupation complète de la main-d'œuvre.
- g) Les prix et la qualité des articles de consommation indispensables à la vie économique et sociale doivent être soumis au contrôle des pouvoirs publics (nous envisageons un contrôle analogue à celui assuré actuellement en Grande-Bretagne sous le régime de l'économie de guerre).
- h) Après la guerre, le système fiscal instauré par plusieurs des nations alliées pour faire face aux énormes dépenses de guerre, et notamment les principes démocratiques dont il s'inspire afin de répartir les charges d'une manière aussi équitable que possible devront être maintenus; en d'autres termes, les recettes devront être assurées avant tout par une imposition directe et fortement progressive du revenu. Le budget des dépenses de l'Etat ne doit pas être établi sur un taux d'imposition aussi bas que possible. Au contraire, l'ampleur de l'imposition doit être déterminée par les besoins de la collectivité et par les dépenses des institutions sociales demandées par la nation.

3. Réformes agraires.

Dans ce chapitre, nous donnons à la notion d'agriculture son sens le plus large, c'est-à-dire en incluant toutes les sortes de cultures (denrées alimentaires, matières premières industrielles, etc.), l'élevage du bétail, l'économie laitière, l'aviculture, etc.

L'agriculture est de plus en plus un secteur de l'économie moderne; c'est notamment le cas depuis que l'accélération et la multiplication des moyens de transport, comme aussi les progrès extraordinairement rapides réalisés dans le domaine de la conservation des aliments ont provoqué des changements fondamentaux. A l'heure actuelle, la politique économique de l'agriculture ne dépend plus, ou ne devrait plus dépendre, comme autrefois, des hasards des récoltes (du temps, des influences saisonnières, du climat, etc.).

Aujourd'hui, la planification agricole, tant nationale qu'internationale, est non seulement possible, mais nécessaire au même titre que dans le secteur de l'économie. Certes, les réformes qui apparaissent indispensables dans l'agriculture peuvent varier d'un pays à l'autre selon le climat, la nature des sols, le degré de développement des voies de communications, les traditions politiques et sociales, etc. Toutes ces réformes, dans tous les pays et malgré toutes les différences, doivent viser à deux buts qui doivent être atteints avant les autres: premièrement, l'agriculture doit satisfaire les besoins de la communauté nationale et internationale; secondement, elle doit assurer à toutes les personnes qu'elle occupe un standard de vie égal à celui des salariés de n'importe quelle branche de l'industrie ou des arts et métiers.

C'est pourquoi la division internationale du travail est aussi importante dans l'agriculture que dans tout autre domaine. Là où l'on est en présence de grandes surfaces cultivables, on donnera la préférence aux cultures extensives (blé ou élevage du bétail), plus rationnelles; en revanche, dans les pays où les surfaces cultivables sont limitées et où la population est dense, on développera avant tout l'économie laitière, l'aviculture, la culture de fruits et de légumes de qualité.

D'une manière générale, tous ces plans nécessiteront une meilleure utilisation des sols, un développement du machinisme agricole, une application scientifique des engrais et des méthodes de travail plus rationnelles. L'élimination des principaux abus du monde capitaliste constituera également un important facteur de progrès. Les latifundia notamment dans les parties du monde où la propriété et les modes d'exploitation sont encore féodaux, doivent être transférés à la communauté, transformés en services publics ou remis à des coopératives agricoles.

Dans tous les pays où le système des petites exploitations domine — et il doit y être maintenu — il importe d'envisager des mesures appropriées en vue d'élever autant que possible le niveau de vie de la population. Parmi ces mesures, mentionnons en premier lieu des initiatives collectives destinées à faire bénéficier ces petites exploitations privées des avantages de la technique moderne. Le moyen le plus propre consiste à créer, avec l'aide de l'État, des coopératives pour l'emploi en commun de machines modernes, pour l'achat en commun d'engrais, de semences et de fourrages, de même que pour la vente en commun de la production. D'une manière générale, nous pouvons dire que la réglementation du marché intérieur par le truchement des coopératives d'achat et de vente collaborant étroitement avec les coopératives de consommation des villes constitue une urgente nécessité. Dans quelques-uns de ces pays, il sera indispensable de procéder à des remaniements parcelaires en vue d'économiser du travail et du temps et d'accroître le rendement tout en réduisant les frais de production. Afin de prévenir une nouvelle et irrationnelle dispersion de la propriété

agricole, il convient de promulguer des lois spéciales interdisant, entre autres choses, de diviser la propriété au-dessous d'une certaine surface (lors d'héritages ou pour d'autres raisons). Lorsqu'il n'est pas possible de transmettre indivise la propriété privée, on donnera la priorité, parmi les acheteurs, à une association coopérative remplissant les conditions requises.

C'est aux organes prévus au titre C du chapitre II qu'il appartient de coordonner et de surveiller ces activités sur le plan national. La vente et l'achat à l'étranger de produits agricoles de grande consommation sont placés directement sous le contrôle de l'Etat, comme nous l'avons exposé en termes généraux au chapitre II.

4. Réformes dans le domaine de l'éducation.

Même dans les pays progressistes on reconnaît la nécessité de réformes profondes dans le domaine de l'instruction publique. Dans un programme international, il n'est naturellement pas possible de les examiner dans le détail, étant donné qu'elles différeront sensiblement d'un pays à l'autre. Nous devons nous limiter à suggérer des réformes de caractère général.

Nous énumérons ci-dessous les principes fondamentaux dont les réformes de l'enseignement demandées par le mouvement syndical international doivent s'inspirer :

1. Les possibilités d'instruction doivent être les mêmes pour tous. Tous les enfants doivent pouvoir fréquenter successivement tous les établissements scolaires auxquels leurs aptitudes leur permettent d'avoir accès. Seuls les capacités de l'enfant, ses efforts et ses aptitudes doivent être déterminants, et non pas la situation économique et la position sociale de la famille.

Toutefois, l'égalité des chances au départ n'est garantie que si tous les établissements d'enseignement sont entre les mains des pouvoirs publics. L'Etat doit encourager les recherches pédagogiques et les considérer comme une contribution au développement de l'instruction publique. Lorsque ces recherches et expériences sont poursuivies dans des écoles spéciales, celles-ci, quand elles ne sont pas intégrées dans l'organisation scolaire de l'Etat, doivent être soumises au contrôle des autorités scolaires.

Il importe de créer des écoles spéciales pour les enfants physiquement ou mentalement débiles afin qu'ils puissent bénéficier du degré d'instruction optimum permis par leur état.

2. Pour que l'égalité des chances soit garantie :

- a) l'enseignement doit être gratuit pour tous les enfants (le système consistant à accorder des bourses aux enfants pauvres ou à les exonérer des frais d'écolage doit être abandonné; il contribue à renforcer les différences sociales, ce qui est faux du point de vue social et psychologique);

- b) l'installation des écoles doit être moderne;
- c) dans chaque classe, le nombre des élèves ne doit pas dépasser un certain chiffre, afin que tous puissent profiter au maximum de l'enseignement;
- d) le personnel enseignant doit être hautement qualifié et payé conformément à ses capacités; l'enseignement doit être donné selon les méthodes modernes; il importe de vouer le plus grand soin à la formation du personnel enseignant, autant que possible conformément à des normes internationales;
- e) il faut attacher la plus grande attention à la santé physique et mentale des enfants, qui seront soumis à des contrôles médicaux réguliers; le système des cuisines scolaires doit être généralisé; les places de jeu doivent être prévues en nombre suffisant; le système des camps de vacances doit être développé.

3. Dans tous les pays, la durée de la scolarité obligatoire doit être étendue, jusqu'à l'âge de 16 ans dans tous les pays industriels, et cela dans le plus bref délai.

Dans les régions où l'instruction publique est encore très insuffisamment répandue, la scolarité doit être déclarée obligatoire et étendue, dans un délai minimum, jusqu'à l'âge de 14 ans.

4. L'Etat doit vouer la plus grande attention au développement de l'enseignement préscolaire et postscolaire, dont il doit assumer dans une large mesure le financement. Il doit notamment:

- a) créer un grand nombre d'écoles enfantines;
- b) développer systématiquement l'enseignement destiné aux adultes, en le coordonnant aussi étroitement que possible avec l'enseignement ordinaire. Les associations privées telles que les syndicats et les organisations poursuivant une mission éducative doivent pouvoir collaborer de manière essentielle à l'enseignement postscolaire.

5. Enseignement professionnel et orientation professionnelle: La prolongation de la scolarité obligatoire et une meilleure coordination de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement post-scolaire destiné aux adultes impliquent le développement de l'enseignement et de l'orientation professionnels. Nous avons précisé, dans les chapitres précédents, que deux autres services publics doivent participer à cette tâche (cf. 1. « Réformes sociales », al. d), et 2. « Réformes économiques », al. b).

Il faut créer des liens organiques entre ces trois domaines d'activité afin d'en permettre la coordination.

6. Partout il faut prendre les mesures nécessaires au « désarmement » moral et psychologique. Il ne doit plus y avoir de place dans l'enseignement pour les conceptions nationalistes et les haines de race. Dans nombre de domaines, la géographie et l'histoire

particulièrement, les programmes et les méthodes d'enseignement doivent être radicalement modifiés.

Dans ce rapport, nous avons insisté à plusieurs reprises sur les étroites relations de cause à effet entre les problèmes économiques et sociaux posés par la reconstruction; nous avons dit à quel point le succès de nos efforts sur le plan national dépendra des mesures prises dans le domaine international. Il est donc temps, sans que d'autres arguments soient nécessaires, d'exposer les revendications internationales qui doivent être considérées comme le complément indispensable des réformes proposées par le mouvement ouvrier dans les chapitres précédents.

B. Sur le plan international.

1. Organisation mondiale des nations et organisation internationale du travail.

L'institution d'une organisation mondiale figure parmi les premières mesures à prendre sur le plan international. Cette organisation sera responsable du maintien de la paix. Elle aura à remplir les fonctions indispensables à l'établissement d'un ordre capable d'assurer la sécurité économique et sociale et de créer les conditions propres à augmenter le standard de vie dans tous les pays.

Il est évident que les institutions internationales d'avant-guerre (par exemple certains des services techniques de la S. d. N.), de même que les organes créés pendant la guerre, soit à titre provisoire en vue de la période de transition, soit à titre permanent, devront être intégrés dans la nouvelle organisation mondiale, ou tout au moins ajustés à son activité.

De même, bien que l'on vise en dernière analyse, à créer une organisation mondiale à laquelle toutes les nations puissent adhérer sur un pied d'égalité, on peut concevoir que, pendant la période qui suivra immédiatement la guerre, il ne sera pas possible d'autoriser les vaincus à participer avec des droits égaux à l'activité de la nouvelle organisation.

En conséquence, il importe de donner à ces pays toute l'aide nécessaire pour transformer dans un sens démocratique leur régime politique et économique afin qu'ils soient rapidement en état de collaborer sur un pied d'égalité.

En ce qui concerne l'Organisation internationale du travail, laquelle, en fait, n'a pas interrompu son activité, son adaptation à la situation nouvelle ne constituera pas un problème difficile à résoudre. Sans aucun doute, des réformes de structure sont nécessaires. Le mouvement ouvrier international demande avant tout que le B. I. T. devienne un organisme autonome et qu'on lui confère les attributions d'ordre économique indispensables pour lui permettre d'atteindre les buts sociaux auxquels il vise.

Le mouvement ouvrier demande également que les réformes de structure soient étudiées de manière à accélérer la procédure en matière de législation internationale du travail, et notamment la procédure relative aux conventions et aux recommandations; en outre, l'activité du B. I. T. doit être répartie entre plusieurs sections continentales ou régionales; enfin, le nombre des divisions techniques doit être augmenté pour que le B. I. T. puisse faire face aux exigences du régime d'économie dirigée envisagé à l'échelle mondiale.

Il conviendra également d'imposer aux gouvernements des obligations strictes en ce qui concerne la ratification et l'application des conventions internationales. A cet effet, le B. I. T. devrait avoir la compétence de surveiller l'application des normes internationales fixées en matière sociale; en d'autres mots, il conviendrait de créer en quelque sorte un inspectorat international du travail et de la politique sociale.

2. Divisions dans les divers continents et parties du monde.

En raison des expériences du passé, la nouvelle Organisation mondiale des nations — contrairement à la solution adoptée par l'ancienne S. d. N. — devra envisager, pour des raisons géographiques, techniques et pratiques, des divisions et départements dans les divers continents ou parties du monde. Quelques-unes des fonctions de l'organisation mondiale auront un caractère nettement général et international: maintenir la paix, diriger la force de police supranationale, veiller au fonctionnement des cours internationales de justice (médiation et arbitrage des différends entre nations). Quelques problèmes cependant auront un caractère plutôt continental ou régional, notamment la réglementation du commerce extérieur, des monnaies, des voies navigables internationales, des moyens de transport, l'exécution de travaux internationaux, la réalisation d'améliorations diverses dans le domaine économique. Enfin, quelques-unes de ces fonctions auront un double aspect; en d'autres termes, l'organisation mondiale aura à édicter des directives générales dont les modalités d'application pourront varier selon les continents, ce qui nécessitera une décentralisation territoriale.

3. Subdivisions techniques et coordination internationale des mesures de planification.

Diverses des activités de cette organisation mondiale devront être subdivisées. A cet effet, il faudra créer des institutions spéciales chargées, sous l'angle international, de s'occuper des tâches suivantes:

législation sociale et droit du travail;
stabilisation des monnaies;

contrôle et (ou) administration du crédit (y compris les accords de prêt et bail);
 contrôle des relations commerciales internationales et des tarifs douaniers;
 contrôle et réglementation des communications internationales (P. T. T., radio) transports maritimes et fluviaux, terrestres (rail-route) et aériens;
 réglementation des migrations (compte tenu des intérêts et des vœux des pays dont la population est trop ou insuffisamment dense);
 réglementation de la production et de la distribution des matières premières pouvant être facilement monopolisées;
 contrôle et (ou) exécution de travaux publics;
 développement et financement de l'industrialisation des pays encore arriérés (y compris l'irrigation, l'électrification et la mécanisation de l'agriculture).

Cette liste ne prétend pas être complète; de même, elle n'est pas limitative; elle ne doit pas être considérée comme un plan définitif de répartition des tâches. De plus, ces institutions internationales, quasi autonomes, auront à remplir une importante fonction: la coordination des mesures nationales de planification, afin d'en garantir et d'en accroître l'efficacité dans chacun des pays. Il va sans dire que les producteurs et, partant, les organisations syndicales nationales et internationales doivent être représentés de manière appropriée dans ces départements internationaux. En outre, l'activité de ces divers départements doit être coordonnée par des organes communs dans tous les cas où cette mesure apparaît nécessaire. Enfin, il faudra créer des organes de liaison entre l'organisation mondiale et le B. I. T. et leurs départements.

4. Pouvoir exécutif et constitution démocratique.

De tout ce qui précède, il ressort que cette organisation mondiale doit disposer d'un pouvoir exécutif beaucoup plus efficace que celui dont ont joui toutes les organisations similaires du passé. La loi internationale, que ce soit sur le plan politique, social, financier ou économique, ne sera respectée qu'à la condition qu'elle soit appliquée par un pouvoir exécutif disposant de la puissance nécessaire et capable de prendre des sanctions. De même, il est non moins important pour l'existence de cette organisation mondiale que sa constitution donne la garantie que toutes ses fonctions seront exercées dans le respect des principes démocratiques. A cet effet, il faut que tous les organes compétents des collectivités entrant en ligne de compte soient représentés à tous les degrés de l'activité de l'organisation mondiale et dans tous ses organes d'exécution. Dans l'organe supérieur (la Haute Assemblée), les parlements nationaux (ou les institutions analogues) doivent être représentés parallèlement aux gouvernements.

*5. Contrôle international
de l'administration des pays coloniaux et semi-coloniaux.*

Bien que l'administration de ces territoires puisse rester intégralement entre les mains des pays qui les régissent actuellement, il convient cependant d'instituer, sous l'autorité de l'organisation mondiale, des commissions internationales ayant le droit de soumettre à une surveillance permanente la politique de ces administrations et de veiller à ce que les peuples coloniaux soient gouvernés exclusivement dans leur propre intérêt et en vue d'une émancipation aussi rapide que possible.

*6. Elimination des haines de race
dans les programmes d'enseignement
et développement des relations intellectuelles internationales.*

La réforme fondamentale de l'éducation dans les divers pays doit être complétée par l'institution d'un office international de surveillance chargé de veiller à l'exécution des mesures de désarmement psychologique et moral que la Conférence de la paix doit promulguer dès sa première séance. Cet office fera en sorte que, dans tous les pays, l'histoire et la géographie enseignent les mêmes vérités; il étouffera toutes les tentatives de semer la haine entre les races ou d'éveiller des sentiments hostiles contre d'autres nations. Cet office international d'éducation aura également pour tâche de développer par tous les moyens les relations intellectuelles et d'assurer à tous les pays l'accès à la culture et à ses bienfaits.

*7. Participation du mouvement ouvrier
aux conférences préparatoires et à la Conférence de la paix.*

En corrélation avec les paragraphes qui précèdent, les organisations syndicales, tant sur le plan national qu'international, doivent demander à être représentées directement dans les commissions préparatoires instituées pendant la guerre par les gouvernements alliés ou qui le seront à la fin des hostilités par la Conférence de l'armistice en vue de la reconstruction d'après-guerre. Le même principe de représentation directe des syndicats doit être appliqué lors de la Conférence de la paix.